

Organiser l'alerte des populations : prendre en compte le « facteur humain »

Céline Brun-Picard,
documentaliste à l'Institut des Risques Majeurs

Le 27 mars 2007, après plusieurs semaines d'audience, le tribunal correctionnel de Strasbourg a rendu son jugement sur l'affaire du « Drame de Pourtalès » : **la Ville de Strasbourg s'est vue condamnée pour homicides et blessures involontaires**, et n'a pas fait appel de ce

jugement. La Ville a été reconnue coupable d'imprudences, relatives à la fois à l'insuffisance de la prévention des risques existants dans le Parc de Pourtalès, et à un défaut d'alerte de la population. Cet exemple nous permettra d'introduire la question épineuse des modalités concrètes de l'organisa-

tion de l'alerte des populations.

Les faits remontent au 6 juillet 2001 : ce soir là, un concert a lieu dans un parc public de la Ville. Un vent violent se lève, et provoque la chute d'un platane sur la foule. Le bilan est lourd, puisque l'accident cause la mort de 13 personnes et une centaine de blessés.

Malgré les bulletins d'alerte météo transmis par la préfecture à la communauté urbaine signalant l'imminence d'orages violents, l'alerte météorologique n'a pas été suivie d'effets : entre autres dysfonctionnements, l'astreinte des services municipaux n'avait pas été organisée, la population n'a donc pas été prévenue du danger par la Ville.

Cet exemple illustre parfaitement la nécessité pour le maire d'être vigilant aux alertes qui lui sont transmises : celles-ci peuvent être officielles ; elles peuvent également provenir de la population elle-même qui, étant proche du sinistre, a perçu l'imminence d'un événement. Les services de la mairie doivent donc avoir été organisés pour entendre le signal transmis, au même titre qu'ils doivent avoir été organisés pour répercuter ce signal à la population concernée.

L'alerte à la population n'est donc pas qu'un simple signal, et la question de l'alerte ne se règle pas par l'acquisition d'un système technique de diffusion de l'alerte.

A un moment donné, l'alerte repose sur une **connaissance** (« quelque chose se passe ; ce quelque chose est dangereux »). C'est notamment cette connaissance qui a fait défaut dans le cas précédent.

Elle repose également sur un **choix** : celui d'avertir ou non qu'il se passe

quelque chose. Ce choix repose sur une évaluation de la situation qui prend en considération la connaissance qu'on a de l'aléa, mais aussi des enjeux.

Au-delà, l'alerte est identifiable à une **chaîne de communications**, mettant en jeu un émetteur et un récepteur de l'information. Une fois la situation connue des autorités et la décision prise d'alerter, la communication avec la population s'établira si on a :

- Une source crédible
- Un message :
 - Clair
 - Concernant le danger et spécifique à la source de danger
 - Répété
 - Qui contient une information exacte, ce que l'on sait et un juste

nombre d'information

- Qui précise les actions à prendre
- Un récepteur préparé, ou à défaut, un message qui prend en compte l'absence de formation ou d'expérience du récepteur

Dans tous les cas, choisir les modalités de l'alerte de la population repose sur la connaissance qu'on a de cette population : ses connaissances, ses croyances, sa confiance en l'autorité, son expérience, etc. Autant d'éléments qui par définition sont propres à un lieu et à une culture donnés. Voilà qui explique du même chef l'absence de solutions clés en main pour l'organisation de l'alerte à la population : l'alerte, plus qu'un choix technique, relève fondamentalement de la prise en compte des facteurs humains en jeu. ■



Photothèque IRMa (S. Gominet) - Grenoble, 2002

Faire connaître les bons réflexes L'exemple d'une petite commune du sud grenoblois : Saint Pierre de Mésage

Sur les 679 habitants que comptent la commune de Saint Pierre de Mésage (38), 200 sont exposés au risque d'inondation par une crue de La Romanche (rivière torrentielle).

La carte des aléas délimitant la zone inondable a été transmise par le Préfet de l'Isère en juillet 2005. La municipalité s'est alors engagée dans la démarche Plan Communal de Sauvegarde qui comporte un volet spécifique « crue de La Romanche ».

Une attention toute particulière a été portée sur l'information des administrés concernés par ce risque car la crue est un phénomène naturel potentiellement très rapide et qu'il n'existe pas de système d'annonce de crue. Le

décali de mise en sécurité de la population peut être très court et il est donc primordial que chacun connaisse le comportement à adopter.

L'information a portée sur :

- La nature du phénomène
- Les moyens que la mairie a prévu de mettre en œuvre pour alerter la population
- Les consignes à respecter

Ces renseignements ont été donnés plusieurs fois. Ils ont été repris au cours des différentes « actions terrain » menées lors de l'élaboration du plan communal de sauvegarde :

- lors d'une réunion publique spécifique à la zone inondable

- dans un document A5 expliquant le phénomène et les consignes à appliquer remis lors de la réunion publique et diffuser par la suite dans les boites aux lettres

- le jour de l'exercice PCS et du test de la procédure « porte-à-porte », avec la distribution d'une note explicative et d'un rappel des consignes

- lors de la deuxième réunion publique concernant toute la commune

- dans le DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs)

- dans les articles du bulletin municipal